

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-135

**DUREE D'AMORTISSEMENT DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION
D'INVESTISSEMENT VERSEE AU
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
(TCO)**

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2023 - 135

DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE AU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TCO)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-057 du 04 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 décembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées au TCO, en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée au Territoire de l'Ouest, dans le cadre du transfert de la compétence en matière de zones d'activité économiques, sur une durée d'un an ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT VERSEE AU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée chaque année par la Ville au TO.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRé du 07 août 2015, la compétence en matière de zones d'activités économiques a été transférée au Territoire de l'Ouest (TO) au 1er janvier 2017.

Dans ce cadre, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 décembre 2020 a été approuvé par délibération n° 2021-057 du 04 mai 2021.

Le transfert de compétence se traduit ainsi financièrement pour la Ville par :

- une diminution de son attribution de compensation à hauteur de **467 024 €**, au titre des charges directes de gestion courante d'une part et des charges semi-directes et indirectes, d'autre part ;
- le versement, chaque année, au Territoire de l'Ouest d'une subvention d'investissement de **356 634 €**, au titre du coût de renouvellement des équipements transférés.

Comme toute subvention d'équipement, l'attribution de compensation versée en investissement doit faire l'objet d'un amortissement, conformément à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant d'une dépense intervenant chaque année, il est proposé d'adopter une durée d'amortissement d'un an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement versée au Territoire de l'Ouest dans le cadre du transfert de la compétence en matière de zones d'activité économiques sur une durée d'un an ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.